Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-168IB26B-DE

DELIBERATION
N 2025/168/JeM - Avenant convention Initiative Brocéliande 2023-2025

Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 9/12/2025

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 32
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 40
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 0

Présents
BLERUAIS : LECOMTE Maryse BOISGERVILLY : PIEDVACHE Bernard GAEL : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie IRODOUER : BUISSON Alain LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa LE CROUAIS : CHICOINE Daniel MÉDRÉAC : COLLET Serge, ROUAULT Delphine MONTAUBAN-DE-BRETAGNE : JALU Serge, LE BIAVAN Rolland, GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, VERNEY Thierry MUEL : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie QUEDILLAC : LORAND Hubert ST MALON SUR MEL : LE METAYER Gilles (remplacé par LORAND Joel, suppléant) ST MAUGAN : BONNIN Etienne ST MEEN-LE-GRAND : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe ST ONEN LA CHAPELLE : BOHANNE Jean-François ST PERN : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe ST UNIAC : PASSILLY Karine
Excusés
ROUSSIN Sylvie, TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure, LE FUR Christine, BRICHE Fabien, URVOY Karine, PEILA-BINET Carine, DIVET Anne, LAYEC Marianne
Absents
Pouvoirs
ROUSSIN Sylvie à PIEDVACHE Bernard, PEZZOLA Marie-Laure à BUISSON Alain, LE FUR Christine à LE BIAVAN Rolland, BRICHE Fabien à GUEE Madeleine, URVOY Karine à DESPRES Joseph, PEILA-BINET Carine à LORAND Hubert, DIVET Anne à GLOTIN Michel, LAYEC Marianne à BOHANNE Jean-François

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-168IB26B-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025	DELIBERATION N° 2025/168/JeM
ECONOMIE	Rapporteur : Philippe CHEVREL

AVENANT CONVENTION INITIATIVE BROCELIANDE 2023-2025

Vu les statuts de la Communauté de communes St6méen Montauban ;
Vu le budget,
Vu les statuts de l'association Initiative Brocéliande,
Vu la convention de partenariat 2023-2028 en matière de développement économique signée avec la Région Bretagne le 10 août 2023 et notamment son article 4 « enjeux et renforcement du service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) »,
Vu la délibération n°2023/017/JeM du Conseil communautaire en date du 14 févier 2023 approuvant la convention avec l'association Initiative Brocéliande sur la période 2023-2025 et autorisant le Président à la signer,
Vu la convention pour l'accueil, l'accompagnement et le soutien financier des projets de création, reprise et primo-développement d'entreprises signée le 2 mars 2023 sur la période 2023-2025,
Vu la proposition d'avenant actant le renouvellement pour un (1) an de la convention 2023-2025 pour 2026 aux mêmes conditions financières,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2025,
Considérant le rôle de l'association Initiative Brocéliande dans l'accompagnement à la création et/ou à la reprise d'activités,

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Monfort Communauté et Brocéliande Communauté soutiennent l'association Initiative Brocéliande depuis 1999, association dont l'objet est de « déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services par l'appui technique et financier à la création et à la reprise de TPE/PME ».

Ces quatre structures ont souhaité marquer leurs partenariats et leurs ambitions communes pour le territoire de Brocéliande à travers la signature d'une convention unique. Trois conventions communes successives ont ainsi été signées en 2018, en 2020, puis en 2023.

La convention signée en 2023 a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre l'association Initiative Brocéliande et les trois communautés pour l'accueil, l'accompagnement et le soutien financier des projets de création, reprise et primo-développement d'entreprises sur la période 2023-2025.

Objet de la convention

Pour rappel, l'association a pour ambition d'augmenter les chances de succès et de pérennité des entreprises nouvelles en proposant :

- Aux entrepreneurs des conseils personnalisés : validation/qualification de leur Business Plan, optimisation du plan de financement et conseils dans leurs recherches de financements bancaires ou non bancaires (aides liées au statut de demandeur d'emploi, organismes garants, subvention Pass Commerce Artisanat...).
- Un soutien financier à travers l'instruction d'un ou plusieurs prêts d'honneur à taux zéro et sans demande de caution personnelle. Ces prêts, d'un montant variant de 2 000 € à 30 000 € selon la nature du projet viennent conforter l'apport personnel des entrepreneurs et renforcer les trésoreries de démarrage.

L'association « Initiative Brocéliande » est adhérente du réseau Initiative France et membre de la coordination Initiative Bretagne. A ce titre, ses actions s'inscrivent dans le cadre règlementaire européen des aides en faveur des PME dépendant du régime de minimis.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-168IB26B-DE

L'association « Initiative Brocéliande », dans le cadre de ce champ d'intervention, gère un ensemble de fonds destinés à soutenir des projets de création, de reprise et de développement d'entreprises. Parmi ces fonds, un fond de prêt d'honneur local principal est destiné aux projets de création et reprise.

Rôle et engagements de chaque partie prenante.

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engage dans cette convention à :

- Être adhérente de l'association Initiative Brocéliande,
- Communiquer les coordonnées de l'association Initiative Brocéliande aux entrepreneurs ayant un projet de création ou reprise d'entreprise sur son territoire et demandant un accompagnement technique et/ou financier pour le montage de leur projet,
- Respecter les modalités définies dans le règlement intérieur d'Initiative Brocéliande,
- Respecter la souveraineté des décisions des membres du comité d'agrément d'Initiative Brocéliande,
- Respecter la confidentialité des données communiquées par l'association.

De son côté, l'association « Initiative Brocéliande » s'engage dans cette convention à :

- Accueillir et conseiller les entrepreneurs ayant un projet sur le territoire des trois Communautés et demandant un accompagnement technique et/ou financier pour le montage de leurs projets en général, et pour la demande de prêt à taux zéro en particulier,
- Informer les porteurs de projet de la provenance des fonds lors de la constitution du dossier de demande de financement et avant le passage en comité d'agrément,
- Instruire les dossiers dans le cadre d'un comité d'agrément organisé localement par alternance sur les communes du territoire d'intervention,
- Communiquer la liste des projets à l'ordre du jour des comités en préparation (anonymisé en cas de demande express d'un(e) porteur(se) de projet) auprès de la Communauté de communes (l'objet étant de pouvoir fournir au comité d'agrément des informations sur des règles d'urbanisme applicables, l'éligibilité ou non à des dispositifs communautaires ou toutes autres informations venant impacter le projet dans son montage),
- Inviter à titre consultatif les 3 techniciens agents économiques référents des EPCI du territoire d'intervention de l'association. Une seule place sera ouverte. Pour que chaque EPCI puisse préparer les avis consultatifs sur les dossiers le concernant, Initiative Brocéliande fournira aux techniciens agents économiques des EPCI les éléments nécessaires à la préparation de ces avis,
- Prendre en compte dans les avis du comité d'agrément les règles d'urbanisme communiquées par les services instructeurs en ayant la compétence et les éventuelles autorisations nécessaires à l'installation des activités des porteurs de projets accompagnés,
- Communiquer l'avis du comité d'agrément auprès de la Communauté de communes pour chacun des projets accompagnés,
- Prendre en charge l'entière gestion de la partie administrative du dossier de demande des prêts quel que soit la décision prise en comité (accord, ajournement ou refus) : lettre de notification de décisions, rédaction des contrats, déblocage des fonds, gestion des remboursements et des éventuels impayés,
- Assurer l'entière prise en charge des remboursements et des impayés pour les prêts dont les échéances sont en cours. A ce titre, Initiative Brocéliande s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour recouvrer les fonds octroyés,
- Communiquer un bilan annuel d'activité par Communauté de communes.

Contrepartie financière

En termes de modalités financières, chaque Communauté de communes a consenti à soutenir le fonctionnement d'Initiative Brocéliande selon une base de calcul tenant compte :

- Du poids économique du territoire (selon la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçue par la collectivité au titre de l'année 2021),

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-168IB26B-DE

- De l'activité d'accompagnement réalisée par l'association sur chacun des territoires (moyenne des années 2020-2021-2022 du nombre de projets accueillis et conseillés en comité ressortissants de la collectivité),
- D'un forfait fixe de 1 000€.

Soit un soutien annuel égal à 1% de la CVAE 2021 + 500€ par le nombre moyen de dossiers accueillis en comité sur les 3 exercices 2020-2021-2022 auquel vient s'ajouter le forfait de 1 000€.

Ainsi, pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban le soutien annuel a été fixé et consenti à 24 000 €.

Proposition d'avenant pour l'année 2026

La convention actant les conditions du partenariat a pris effet à compter de sa signature le 2 mars 2023. Il est prévu qu'elle s'applique sur une période de 3 ans (2023-2024-2025), avec une échéance prévue le 31 décembre 2025.

L'article 6 de la convention prévoit qu'« en fin d'année 2025, une rencontre sera programmée pour échanges concernant la présente convention ». Cette réunion s'est tenue le mardi 4 novembre 2025, en présence notamment de Philippe CHEVREL, président de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban. Cette réunion, compte tenu des changements d'exécutifs municipaux prévus à l'occasion des élections municipales de mars 2026, a débouché sur les propositions suivantes :

- Un renouvellement pour un (1) an de la convention 2023-2025 pour 2026 aux mêmes conditions financières pour chacun des EPCI,
- Une proposition de convention 2027-2029 avec de nouvelles bases qui sera présentée aux élus à l'automne 2026, avec une signature prévue d'ici la fin de l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature d'un avenant actant le renouvellement pour un (1) an de la convention 2023-2025 avec l'association Initiative Brocéliande pour 2026 aux mêmes conditions financières ;**

- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 18/12/2025
Qualité : PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN